



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(AVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N°2023/05/115 PRISE EN VERTU DE
LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Commande Publique

CS

Objet : Accord-cadre n°2023-01 relatif aux travaux de signalisation verticale de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6,

Vu la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, une partie de ses propres attributions, et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le budget communal,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 28 mars 2023 sur ACHATPUBLIC ainsi que sur la plateforme MarchésOnline, en vue de conclure un accord-cadre de travaux de signalisation verticale pour la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu les cinq offres reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant après analyse, que l'offre retenue est économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la commune,

D É C I D E

Article 1:

L'accord-cadre de travaux de signalisation verticale pour la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE, sera signé avec la société suivante :

- Société BD LINE, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES, sous le numéro 801 374 430, sise 48 Ter Rue du Pavé, 78490 TREMBLAY-SUR-MAULDRE.

Article 2 :

Ce présent accord-cadre, est défini comme suit :

- Part à bons de commandes d'un montant annuel maximum de 50.000,00 € HT, soit 60.000,00 € TTC ;
- Soit un montant quadriennal maximum de 200.000,00 € HT et 240.000,00 € TTC.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée initiale d'un an.

Il est reconduit tacitement jusqu'au terme de la quatrième année. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois (3). La durée de chaque période de reconduction est d'un (1) an.

Article 4 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le

31 MAI 2023

Certifié exécutoire
par affichage en mairie le :
et 31 MAI 2023
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

31 MAI 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Accord-cadre numéro 2023-01 relatif aux travaux de signalisation verticale de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Date de transmission de l'acte : 31/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 31/05/2023

Numéro de l'acte : 2023-05-115 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230531-2023-05-115-AU

Date de décision : 31/05/2023

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics